

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2323**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Visiteur médical

Nouvel intitulé : Visiteur médical

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Les Entreprises du médicament (LEEM)	Président du Comité Professionnel National de la Visite Médicale (CPNVM), Président du CPNVM

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3104 - Industrie pharmaceutique

**Code(s) NSF :**

331w Commercialisation des produits médicaux

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le visiteur médical assure l'information médicale auprès des professionnels de santé pour promouvoir les produits et l'image de l'entreprise ainsi que le bon usage du médicament dans le respect de l'éthique. Il entretient des relations clients avec les professionnels de santé.

Son champ d'intervention recouvre les activités suivantes :

1 - Information, promotion et conseil :

- Information et réponses aux questions des professionnels de santé sur les médicaments

- Organisation des visites et prises de rendez-vous

2 - Relations clients avec les professionnels de santé :

- Organisation et animation d'actions de communication professionnelle

- Mise en place et suivi d'investigations scientifiques chez le médecin ou à l'hôpital

3 - Recueil et traitement de l'information

- Recueil, analyse et transmission des informations recueillies aux services concernés

- Rédaction des rapports et transmission informatique ou télématique des informations de pharmacovigilance, et des données

- Veille concurrentielle et transmission des informations recueillies

- Suivi des visites

4 - Gestion et développement du secteur

- Gestion du fichier des prescripteurs

- Analyse des résultats

- Proposition d'un plan d'action, et gestion des priorités

- Préparation et suivi des actions

Compétences ou capacités attestées : - Connaissances scientifiques et médicales (anatomie, physiologie, pathologie, thérapeutique) pour informer et répondre aux questions des professionnels de santé et pour apprécier leurs besoins

- Connaissance et maîtrise de la réglementation pharmaceutique et de ses évolutions pour informer et répondre aux questions des professionnels de santé

- Connaissance et maîtrise des techniques d'argumentation relatives aux médicaments et services de l'entreprise

- Capacité à adapter sa communication et à répondre aux préoccupations des prescripteurs de façon appropriée.

- Connaissance et maîtrise des outils de gestion et de transmission du secteur (informatiques, télématiques...)

- Maîtrise des méthodes de recueil et de traitement des informations sur les produits à partir de la documentation et des sessions de formation, pour préparer les interventions.

- Capacité à analyser et à suivre son activité sur un secteur en fonction de la stratégie de l'entreprise.

- Capacité à planifier et organiser son activité dans le cadre d'un travail en équipe.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le visiteur médical est un salarié de laboratoires pharmaceutiques ou d'entreprises de prestation.

Type d'emploi occupé : - Visiteur médical

- Visiteur hospitalier

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**Réglementation d'activités :**

Un titre ou diplôme de visiteur médical est exigé pour exercer un emploi dont l'objet est l'information sur les médicaments (article L.5122-11 du code de la santé publique).

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification comporte deux blocs d'épreuves :

1 - Epreuves écrites liées aux connaissances scientifiques, pharmaceutiques, réglementaires et professionnelles (deux épreuves rédactionnelles et un contrôle continu)

Une note égale ou supérieure à 30 sur 60 donne l'autorisation de se présenter au deuxième bloc d'épreuves.

2 - Epreuves orales liées aux connaissances théoriques scientifiques, réglementaires et professionnelles :

- présentation d'une question préparée à l'avance, dans le domaine professionnel ou technique (au choix du candidat)
- présentation d'une question tirée au sort, dans le domaine non traitée lors de la présentation préparée
- interrogation du jury.

Les candidats ayant obtenu, au deuxième bloc d'épreuves, une note totale égale ou supérieure à 30 sur 60 sont reçus.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		4 à 6 personnes dont 80% extérieurs à l'organisme de formation
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		En cours d'élaboration

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : - Équivalence totale : Diplôme de Pharmacien (6ème année validée), Maîtrise Ingénierie de la Santé (IUP de Montpellier et de Lille), DU médical + DESS Management des Industries Pharmaceutiques et Technologies médicales de l'IPIL - Équivalence partielle scientifique, sous certaines conditions : Diplômes listés par l'arrêté du 17 septembre 1997 Texte réglementaire : Arrêté du 17 septembre 1997 fixant les conditions de formation des personnes qui font de l'information par démarchage ou de la prospection pour des médicaments - Journal Officiel du 25 septembre 1997	

#### Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Arrêté du 29 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : titre délivré par le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique - CPNVM.

Arrêté du 3 février 1999 publié au Journal Officiel du 12 février 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 9 novembre 1999 publié au Journal Officiel du 19 novembre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications

professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

1523 bénéficiaires par an

##### **Autres sources d'information :**

<http://www.leem.org>

<http://www.visiteactuelle.com>

<http://www.cpnvm.com>

##### **Lieu(x) de certification :**

LEEM 88, rue de la Faisanderie  
75116 Paris

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Ce titre était anciennement délivré par le Syndicat national de l'industrie pharmaceutique - CPNVM (arrêté du 29 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique).

**Certification précédente :** Visiteur médical

**Certification suivante :** Visiteur médical